

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 5 décembre 2022 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Monsieur Jeannot Pelletier
Monsieur Christian Martel
Monsieur André Bougie

Sont Absents : Madame Jessika Boisvert
Monsieur Jean-Daniel Lavertu
Madame Nancy Grimard

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro
22-12-2422**

Sur proposition de Monsieur Christian Martel, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2022
4. Adoption des comptes à approuver de novembre 2022
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1 Confirmation des dates de séances du Conseil en 2023
 - 6.2 Adoption règlement numéro 420, règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du règlement de rémunération des élus municipaux
 - 6.4 Renouvellement contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Daniel René, Directeur général et greffier-trésorier pour 2023
 - 6.5 Acceptation des demandes salariales des employées pour l'année 2023
 - 6.6 Renouvellement d'adhésion à la FQM
 - 6.7 Avis de motion et dépôt règlement de taxation et de perception pour l'année 2023
 - 6.8 Retrait de la Municipalité de l'entente de 3 ans pour la suite logicielle de PG Solutions
 - 6.9 Acceptation de l'offre de services de Infotech pour le système de gestion municipale SYGEM sur 5 ans
7. Suivi de dossiers
 - 7.1 Adhésion au transport adapté pour 2023 et autorisation de paiement de la contribution municipale demandée
 - 7.2 Autorisation de paiement de la facture de l'électricien pour les travaux de branchement de la génératrice
8. Voirie
 - 8.1 Reddition de comptes pour programme d'aide à la voirie locale, axe PPA-CE
 - 8.2 Autorisation de paiement pour le déneigement
9. Hygiène du milieu
10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1 Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de novembre 2022
11. Loisirs et culture
12. Varia et affaires nouvelles
13. Questions du public
14. Levée de l'assemblée ou ajournement

**3 Adoption du des procès-verbaux
3.1**

Résolution
numéro
22-12-2423

Sur proposition de Monsieur Jeannot Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2
Résolution
numéro
22-12-2424

Sur proposition de Monsieur André Bougie il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2022.

ADOPTÉE

4
Résolution
numéro
22-12-2425

Adoption des comptes à approuver du mois de novembre 2022

Sur proposition de Monsieur Christian Martel, il est résolu d'adopter les comptes à approuver de novembre 2022 **au montant de 122 207.94\$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :

Pavage Boisvert, 5 872.35\$ pour le pavage et les réparations d'asphalte sur le rang 4;
Groupe Électruc, 11 701.67\$ pour le branchement de la génératrice et travaux divers;
Ville de Kingsey Falls, 13 244.19\$ pour le dernier versement couverture incendie;
Drumco Énergie, 35 498.53\$ pour la génératrice à la salle municipale;
Excavation JC Lizotte, 20 119.48\$ pour l'installation septique au bureau;
Gesterra, 16 029.20\$, pour la gestion des matières résiduelles et la vidange de boues septiques;
Lemay/Côté Architectes, 3 726.34\$ pour l'avancement des plans et devis, bureau municipal;
Nathalie Côté, 2 294.75\$, pour l'entretien des plates-bandes et des terrains municipaux;

De même, les **salaires versés** pour la période de septembre 2022 sont : **7 971.63\$**.

ADOPTÉE

5

Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

6

Administration et législation

6.1

Résolution
numéro
22-12-2426

Confirmation des dates de séances du Conseil en 2023

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De statuer que les séances ordinaires du Conseil en 2023 seront tenues aux dates suivantes :

Le lundi 16 janvier
Le lundi 6 février
Le lundi 6 mars
Le lundi 3 avril
Le lundi 1^{er} mai
Le lundi 5 juin

le lundi 3 juillet
le lundi 7 août
le mardi 5 septembre
le lundi 2 octobre
le lundi 6 novembre
le lundi 4 décembre

Que les séances se tiendront, à moins d'avis contraire, à la salle municipale, au 228 Principale, à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, à 19h.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

6.2

Résolution
numéro
22-12-2427

Adoption règlement numéro 420, règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'adoption du projet de loi 222 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et transmis à chaque membre du conseil le 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur André Bougie et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick adopte le règlement numéro 420, déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 420
RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
MUNICIPAUX**

Article 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 – Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

Article 3 – Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Article 4 – Publication et affichage

La publication et l'affichage des avis publics visés à l'article 2 ne seront obligatoires, à compter de l'adoption du présent règlement, que sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick <https://www.sainte-élizabeth-de-warwick.ca> et au bureau municipal au 243, rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick (visibles de l'extérieur du bureau).

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ou autres lois et règlement, ceux-ci seront aussi publiés sur le site Internet et au bureau municipal.

Article 5 – Appels d'offre

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site Internet du SEAO – Constructo ou selon tout autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

Article 6 – Dispositions finales

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est inscrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixés pour tout groupe de municipalités.

Article 7- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

6.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Monsieur Christian Martel

Donne avis de motion que sera adopté par les membres de ce Conseil un règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux.

Dépose le projet de règlement numéro 421 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux. Ce règlement fait état du traitement proposé pour la Mairesse et les conseillères et les conseillers. Des allocations de dépenses et des modalités de paiement sont aussi incluses dans le règlement.

Pour la Mairesse, le traitement proposé sera de 9 000\$ en 2023, alors qu'il était de 6 408\$ en 2022 ; celui des conseillères et conseillers passera de 2 136\$ (2022) à 2 300\$ en 2023. Pour les allocations de dépenses, la Mairesse recevra 4 500\$ et les conseillères et conseillers recevront 1 150\$, en 2023. En 2022, ces allocations étaient respectivement de 3 204\$ pour la Mairesse et 1 068\$ pour les élu-e-s.

Avis est donné que le projet de règlement est accessible au bureau municipal aux heures d'ouverture.

Nous publierons un avis conformément au règlement 420 pour indiquer le lieu, la date et l'heure de la séance à laquelle le règlement sera adopté.

6.4 Résolution numéro 22-12-2428

Renouvellement contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Daniel René, Directeur général et greffier-trésorier pour 2023

ATTENDU que la fin du contrat de travail à durée déterminée du Directeur général est le 31 décembre 2022;

ATTENDU que c'est le vœu du Conseil de renouveler pour une année entière le contrat de Monsieur Daniel René au poste de Directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU que les membres du Conseil ont accepté et connaissent la teneur dudit contrat;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconduire le contrat de Monsieur Daniel René au poste de Directeur général et secrétaire-trésorier selon les nouvelles clauses entendues en séance de travail et tel que présentées aux élu-e-s le vendredi 18 novembre 2022;

De mandater Madame Claire Rioux, Mairesse pour signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail de Monsieur René.

ADOPTÉE

6.5
Résolution
numéro
22-12-2429

Acceptation des demandes salariales des employées pour l'année 2023

ATTENDU les demandes salariales des employées de la Municipalité pour 2023;

ATTENDU les recommandations de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les demandes des employées salariées de la Municipalité pour les postes d'adjointe administrative et responsables des communications et de coordonnatrice à la bibliothèque, telles que présentées par la Direction et budgétées pour 2023 (présentation à la journée budget du 18 novembre 2022);

D'autoriser le Directeur général à procéder aux modifications en conséquence au système de paie à compter du 1^{er} janvier 2023

ADOPTÉE

6.6
Résolution
numéro
22-12-2430

Adhésion à la FQM

ATTENDU l'importance que revêt la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au sein des municipalités locales et son rayonnement à travers le Québec;

ATTENDU la gamme de services offerts par la FQM;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adhérer à la FQM pour l'année 2023;

D'autoriser le paiement de la facture au montant 1 223,83\$

ADOPTÉE

6.7
Avis de motion
et dépôt d'un
projet de
règlement

Monsieur Christian Martel

Donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance subséquente le règlement de taxation et de perception pour l'année 2023.

Dépose le projet de règlement numéro 422, définissant le taux de taxation foncière, les taxes de services et les modalités de perception pour l'année 2023. Le règlement définit le taux de la taxe foncière et le coût des services, ainsi que les modalités de perception pour l'année financière 2023.

Avis est donné que le projet de règlement est accessible pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture.

6.8
Résolution
numéro
22-12-2431

Retrait de la Municipalité de l'entente de 3 ans pour la suite logicielle de PG Solutions

ATTENDU l'entente entérinée par la Municipalité avec PG Solutions pour la suite logicielle financière de PG MegaGest sur une période de 3 ans;

ATTENDU que l'adhésion à cette entente par la Municipalité avait pour but, non seulement de diminuer les coûts annuels pour la suite logicielle, mais également de geler l'augmentation potentielle à 0% sur cette période de 3 ans;

ATTENDU que PG Solutions, en imposant à la Municipalité une intégration à un nouveau système pour le module de la paie en 2023 et des coûts supplémentaires de 3750\$ plus les taxes applicables, brise elle-même l'entente qui la lie à la Municipalité dont l'objectif principal est de diminuer la facture pour une petite municipalité;

ATTENDU que le représentant de PG Solutions, Monsieur Jimmy Quirion a aussi mentionner qu'il en serait de même pour les modules de taxations et de comptes fournisseurs dans les 2 prochaines années;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'indiquer à PG Solutions notre retrait de ladite entente à compter du 31 janvier 2023 et ce sans compensation pour les raisons édictées ci-dessus;

De mandater le Directeur général pour mettre fin à cette entente et de n'autoriser aucun paiement de factures en lien avec la suite financière de PG Solutions au-delà du 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

6.9
Résolution
numéro
22-12-2432

Acceptation de l'offre de services de Infotech pour le système de gestion municipale SYGEM sur 5 ans

ATTENDU la résolution numéro 22-12-2431;

ATTENDU les offres de services reçues de CIM et de Infotech pour une suite logicielle financière complète;

ATTENDU que le coût d'achat des logiciels et le coût annuel d'utilisation sont moindre chez Infotech, ainsi que la possibilité de payer l'achat des logiciels sur une période de 5 ans sans intérêts;

ATTENDU qu'Infotech fait la récupération de l'historique sur 8 ans, contrairement à CIM qui ne font aucune récupération de l'historique;

IL est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la proposition d'Infotech pour la suite logicielle SYGEM tel que proposé dans leur offre de service du 29 novembre 2022;

D'autoriser la dépense de formation, de récupération de l'historique et de l'intégration au coût de 3 210\$ plus les taxes applicables à même le surplus libre accumulé;

D'autoriser Daniel René, Directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente conforme à l'offre de services reçue le 29 novembre 2022;

D'autoriser la dépense sur une période de 5 ans au montant de 6 238\$ par année, plus les taxes applicables pour les logiciels de la suite SYGEM pour 2 postes de travail, incluant le coût d'achat des logiciels, et ce à compter de 2023.

ADOPTÉE

7
7.1
Résolution
numéro
22-12-2433

SUIVI DE DOSSIERS

Adhésion au transport adapté pour 2023 et autorisation de paiement de la contribution municipale demandée

ATTENDU que c'est le vœu du Conseil que la Municipalité adhère au service de transport adapté Rouli-Bus pour 2022

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer par la présente résolution la participation de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick au service de transport adapté Rouli-Bus pour 2022;

D'autoriser le versement de sa quote-part pour ledit service au montant de 1 187,91\$.

ADOPTÉE

**7.2
Résolution
numéro
22-12-2434**

Autorisation de paiement de la facture de l'électricien pour les travaux de branchement de la génératrice

ATTENDU les travaux de branchement de la nouvelle génératrice reliée à la salle municipale;

ATTENDU que ces travaux font partie des travaux admissibles à un remboursement dans le programme PRABAM;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture de Groupe Électruc inc. au montant de 11 701.67\$ taxes incluses pour le branchement de la génératrice à la salle municipale.

D'utiliser le programme PRABAM du gouvernement provincial pour financer ces dépenses admissibles.

ADOPTÉE

**8
8.1
Résolution
numéro
22-12-2435**

Voirie

Reddition de comptes pour programme d'aide à la voirie locale, axe PPA-CE

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de Sainte-Élizabeth-de-Warwick approuve les dépenses d'un montant de 54 206.87\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8.2
Résolution
numéro
22-12-2436

Autorisation de paiement pour le déneigement

Attendu le contrat de déneigement qui a été attribué à Transport J.P. Desrochers inc. en 2022 (résolution numéro 22-08-2361);

Il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur général à verser à Transport J.P. Desrochers inc. les sommes prévus au devis de l'appel d'offres et selon les dates qui y sont mentionnées pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

9
10
10.1
Dépôt au Conseil

Hygiène du milieu

Aménagement et urbanisme

Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2022 par l'inspectrice en bâtiment et en environnement

L'inspectrice en bâtiment et en environnement a déposé son rapport mensuel concernant les permis émis en novembre 2022 au Conseil municipal.

11
12
13
14
Résolution
numéro
22-12-2437

LOISIRS ET CULTURE

Varia et affaires nouvelles

Questions du public

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu de lever l'assemblée à 19h25.

ADOPTÉE

Claire Rioux, Mairesse

Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier